

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
21 janvier 2020

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 3
Votes : 23

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JANVIER 2020

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés : GAVANON Michel représenté par TROUSSEL Marc, MARTINI Geneviève représentée par POURTIER Yvette, MIGNOT Brigitte représentée par POUJOL Odile.

Absents excusés : LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, MARCEL David, CHABAUD Sandra.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance :

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Autorisation de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mardi 28 janvier 2020

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Autoriser le rajout de la délibération 1.5 à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Autoriser le rajout de la délibération 1.6 à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 :

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,
Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'**Unanimité**.

1. Affaires Financières :

1.1. Autorisation de versement d'une avance de 5 000 € au « Club Taurin d'Eyragues »

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est exposé au Conseil que « Club Taurin d'Eyragues » bénéficie d'une subvention associative.

En attendant le versement de cette subvention, ce club a besoin d'une avance de 5 000 € pour régler les frais de son fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant l'intérêt local présenté par l'activité du « Club Taurin d'Eyragues » ;

Considérant que ce Club bénéficie d'une subvention communale annuelle ;

Considérant la nécessité de verser une avance de 5 000 € à ce Club ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Verser une avance de 5 000 € au « Club Taurin d'Eyragues » ;

Dire que les frais relatifs à cette délibération seront inscrits au budget ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

1.2. Sollicitation d'une subvention au titre du FRAT 2020 au Conseil Régional Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les travaux d'extension du siège de «Terre de Provence Agglomération»

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le Conseil Régional PACA Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose le FRAT « Fond Régional d'Aménagement du Territoire » comme dispositif d'accompagnement aux Communes sous forme de subvention.

Dans ce cadre, les travaux d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » sont éligibles à cette subvention dans la rubrique « Equipements et bâtiments de propriété communale ».

Le taux de la subvention est de 30 % sur le montant HT de l'opération et la subvention est plafonnée à 200 000 €.

Il est proposé au Conseil de solliciter cette subvention pour la mise en œuvre des travaux d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » dont le coût HT est estimé à un montant de 1 000 000 € HT correspondant à 1 200 000 € TTC.

Considérant le projet d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » ;

Considérant que le foncier et le bâtiment sont une propriété communale ;

Considérant le montant maximal de la subvention de 200 000 € sur un taux de 30 % du montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver le projet présenté ;

Autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention (concours financier) auprès du Conseil Régional Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'un montant de 200 000,00 € au titre du « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » 2020 pour le projet d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

1.3. Sollicitation d'une subvention au titre du FDADL au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux d'extension du siège de «Terre de Provence Agglomération»

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que la Commune envisage un projet d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » à Eyragues ;

Considérant que ce projet est estimé à 1 000 000 € HT correspondant à 1 200 000 € TTC ;

Considérant que le taux de la subvention au titre du FDADL Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Local de 2020 auprès du Département des Bouches-du-Rhône est au maximum de 50 % sur le montant HT de l'opération ;

Considérant que le foncier et le bâtiment sont une propriété communale ;

Considérant que Conseil municipal peut solliciter cette subvention pour la mise en œuvre dudit projet au coût cité ci-dessus ;

Considérant que le plan de financement se résume comme suit :

Dépense :

Travaux d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » en HT	1 000 000 €
---	-------------

Recettes :

Subvention du CD13 : FDADL maximum 50 % du montant HT de l'opération	500 000 €
Subvention de la Région PACA : FRAT plafonnée à 200 000 €	200 000 €
Solde à financer 30 % HT	300 000 €

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver ce projet tel que présenté ;

Solliciter une subvention de 500 000 € correspondant à un maximum de 50 % du montant des travaux auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Local de 2020 ;

Adopter le plan de financement ci-dessus ;

Autoriser Le Maire à inscrire ces recettes et dépenses au budget, à lancer les travaux et à signer tout document correspondant (consultations, marchés, avenants...) ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

1.4. Clôture du budget-annexe « Immeuble de rapport sis Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire »

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation du siège de « Terre de Provence Agglomération » ainsi que la création du budget-annexe correspondant d'un « Immeuble de rapport sis Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire » par délibération n°051/2019 en date du 11 juin 2019 et le vote d'un budget de fonctionnement et d'investissement par délibération n°081/2019 en date du 1^{er} octobre 2019.

L'équilibre de ce budget pouvait donc se faire par un autofinancement sur un long-terme grâce aux loyers perçus qui permettront de rembourser les annuités de l'emprunt correspondant aux travaux.

Cependant, après étude, il s'avère qu'un financement par les subventions permettra d'équilibrer l'opération sur du très court-terme.

Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette opération dans un budget-annexe qu'il convient par conséquent de clôturer.

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°051/2019 en date du 11 juin 2019 décidant la création d'un budget-annexe d'un « Immeuble de rapport Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°081/2019 en date du 1^{er} octobre 2019 décidant le vote d'un budget-annexe en fonctionnement et d'investissement d'un « Immeuble de rapport Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire » ;

Considérant qu'aucune opération comptable n'a été opérée sur ce budget qui, jusqu'à ce jour est resté inutilisé.

Considérant que les dépenses et recettes de cette opération pourront être inscrites et exécutées sur le budget principal ;

Considérant que le comptable public a été informé de cette proposition afin qu'il puisse faire toutes les modalités nécessaires à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Acter la dissolution du budget-annexe d'un « Immeuble de rapport Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire » ;

Autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget-annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

1.5. Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association de Danse Terpsichore

Rapporteur : Marc TROUSSEL

L'Association de Danse Terpsichore partage sa passion de la danse moderne depuis 30 ans avec le public de la région. Cette association eyraguaise compte plus d'une centaine de danseurs et danseuses répartis en différents groupes d'âges et de niveau, à partir de 4 ans jusqu'aux adultes, qui se réunissent chaque semaine au complexe multisport d'Eyragues.

L'Association de Danse Terpsichore bénéficie d'une subvention associative.

Cette dernière ne suffira pas à financer les frais inhérents à la fête de l'anniversaire de ses 30 ans d'activité.

Elle a donc demandé à la Commune de lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant l'intérêt local présenté par l'activité de l'Association « Terpsichore » ;

Considérant que cette association bénéficie d'une subvention communale annuelle ;

Considérant la nécessité de verser une subvention exceptionnelle à cette association ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association de Danse Terpsichore ;

Dire que cette somme sera inscrite au budget ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

1.6. Sollicitation d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour les travaux d'extension du siège de «Terre de Provence Agglomération»

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Chaque année la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » accompagne financièrement les Communes par des fonds de concours.

Dans ce cadre, les travaux d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » pourront y être inscrits dans le sens où ces travaux sont destinés à l'intérêt général de la population ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail du personnel intercommunal.

Il est proposé au Conseil de solliciter un fonds de concours (subvention) exceptionnel pour la mise en œuvre des travaux d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » dont le coût HT est estimé à 1 000 000 € HT correspondant à 1 200 000 € TTC.

Considérant le projet d'extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » ;

Considérant que le foncier et le bâtiment sont une propriété communale ;

Considérant que ce projet d'intérêt général permet d'améliorer les conditions de travail du personnel intercommunal ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver le projet présenté ;

Autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour le projet d'extension du Siège de celle-ci ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

2. Affaires Administratives

2.1. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération »

Rapporteur : Max GILLES

Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la finalisation des coûts de fonctionnement associés et les moyens (humains, financiers) à dégager, la mise en place de conventions de gestion confiant provisoirement cette compétence aux communes est proposée.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU ;
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention ;
- les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution avant 2020 pourront être poursuivies par la commune sur la base de la convention. Elles seront nommément intégrées à la convention par avenant. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2020 après accord et délibération du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, considérant la délibération n° 129/2019 du 05 décembre 2019 du conseil communautaire de Terre de Provence,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Autoriser M. Le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

2.2. Convention d'adhésion au service « PayFiP » de paiement en ligne proposé par la DGFIP

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La Commune d'Eyragues est soumise, à partir du 1er juillet 2020, à l'obligation de proposer une solution de paiement en ligne sur Internet pour tous les titres, rôles et factures de régie qu'elle émet.

Ce nouveau service accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale, permettra de faciliter le paiement des factures des secteurs suivants :

- Cantine scolaire ;
- Transport scolaire ;
- Droits de place ;
- Garderie et études ;
- Reprographie et photocopie des documents administratifs ;
- Disques de stationnement ;

Les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi se déclinent en 2 formules au choix comme suit :

1. La Commune choisit de créer son propre site de paiement ou intègre le paiement directement sur son site www.eyragues.com. Cette solution nécessite, un investissement technique et financier important.
2. La solution **PayFiP** proposée par la DGFIP pour le paiement en ligne sur Internet des titres (seule solution capable de communiquer avec Hélios) avec le choix d'un accès direct **via le portail de la DGFIP** : www.tipi.budget.gouv.fr. Ceci est gratuit et peut très rapidement et facilement être mise en place puisqu'il n'y a aucun développement informatique à prévoir sur le portail de la collectivité et aucun coût de gestion **PayFiP** hormis les commissions interbancaires propres à toute transaction CB. La seule intervention consistera à adapter les avis des sommes à payer afin de faire apparaître sur l'ASAP ce nouveau moyen de paiement ainsi que les références que l'usager devra saisir au moment du paiement. La marche à suivre sera simple et indiquée dans les ASAP ainsi que sur le site Internet de la Commune d'Eyragues par une information et un lien qui permet de rediriger les utilisateurs vers le site tipi de la DGFIP.

Cependant, la mise en place d'un système de paiement dématérialisé qui deviendra obligatoire pour la Commune reste facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit donc pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces. Pour celui-ci, les textes prévoient la mise en place de paiement par le biais d'un buraliste.

Par ailleurs, l'obligation concernera **les régies de recettes** lorsqu'elles encaissent des droits constatés (avec factures) tandis que pour l'encaissement des droits au comptant (billetterie, ticket d'entrée, etc...), la seule obligation consistera à mettre en place un paiement de proximité dématérialisé tel qu'un TPE (terminal de paiement électronique) ou autre automate de paiement, sachant qu'elles ne sont soumises à aucune obligation, les régies qui encaissent moins de 2500€/an.

L'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet donc de respecter une obligation réglementaire et offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opter pour la 2^{ème} solution qui consiste à utiliser directement le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer, avant le 1^{er} juillet 2020, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter de la date de signature de l'adhésion à ce service ;

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Considérant que la Commune prévoit de mettre en place le lien correspondant à partir de son propre site Internet www.eyragues.com ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et par un lien sur le site Internet de la Commune permettant de rediriger les utilisateurs vers le site sécurisé de la DGFIP ;

Autoriser M. Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tout document y afférent.

2.3. Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin d'attribuer à un adjoint technique, actuellement à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29,29 heures, une partie des missions d'un agent en détachement dans une autre collectivité, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste en le portant à 30,67 heures.

Tableau des effectifs au 1^{er} février 2020 :

Cat	Grade	Nb de postes	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC	35	2		
B	Rédacteur	2	TC	35	1	1	
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	35	2		
A	Attaché	2	TC	35	1	1	
A	Attaché principal	1	TC	35		1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1	
FILIERE TECHNIQUE							
C	Adjoint technique	13	TC	35	8	5	
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	29,29	1		30,67
C	Adjoint technique	1	TNC	24,50		1	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	4	3	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	35	1		
C	Technicien	1	TC	35	1		
B	Technicien principal 2ème classe	1	TC	35		1	
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC	35		1	
A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		
FILIERE SOCIAL							
C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	35	1		
C	ATSEM Principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	
C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	TC	35		1	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	TC	35		1	
FILIERE SPORTIVE							
B	ETAPS	1	TC	35		1	
B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35		1	
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	2	TC	35	2		
C	Chef de Police Municipale	1	TC	35	1		
B	Chef de service de police	1	TC	35		1	
CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI							
C	ASVP	1	TNC	8		1	
C	ASVP	1	TNC	2	1		
BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS							
C	Adjoint technique	1	TNC	15,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	29,00		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	1,50		3	
EMPLOIS AIDES							
C	Agent administratif	1	TNC	20,00	1		
C	Adjoint technique	1	TC	35,00		1	
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	22,00	1		
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		
TOTAL		76			44	33	

Vu le C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales) ;

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la modification, création(s) et suppression(s) citées ci-dessus est nécessaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 (charges de personnel et assimilés) correspondant permettent cette modification ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver cette modification ;

Approuver la modification du tableau des effectifs des emplois qui en découle ;

Autoriser Le 1^{er} Maire-Adjoint à signer les documents correspondants.

2.4. Personnel : Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Les montants de remboursement de certains frais de déplacement, inchangés depuis 2006, ont été modifiés en 2019 comme suit :

	Taux de base de 2006	Taux de base de 2019
Hébergement	60 €	70 €
Repas	15,25 €	17,50 €

En effet, l'arrêté du 11 octobre 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Celui-ci fixe également les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par transposition aux personnels territoriaux.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant, en conséquence, à compter du 1er janvier 2020, les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ainsi les frais d'hébergement et de repas comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes, communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Vu la délibération du Conseil municipal n° 076/2014 du 16 septembre 2014 instaurant les Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents conformément au dit « Arrêté du 3 juillet 2006 » ;

Considérant qu'il convient que la Commune revalorise les frais d'hébergement et de repas de son personnel à l'occasion de leurs déplacements temporaires conformément au dit « Arrêté du 11 octobre 2019 » ;

Il est proposé au Conseil Municipal la revalorisation des remboursements des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes

A/ Déplacement pour une formation :

La Commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

a) Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission ou convocation) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens

- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent

- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).
- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

b) Autres frais :

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à **17,50 €** par arrêté ministériel du 11 octobre 2019 pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H

Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à **70 €** maximum (arrêté du 11 octobre 2019) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

B/ Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

a) Frais de transport :

- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).
- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

b) Autres frais :

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à **17,50 €** par arrêté ministériel du 11 octobre 2019 pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H.

Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à **70 €** maximum (arrêté du 11 octobre 2019) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

Accepter la revalorisation des remboursements des frais inhérents aux déplacements des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Dire que cette délibération annule et remplace la précédente susmentionnée ;

Donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Convention de mise à disposition d'un local municipal au Pôle Formation du Pays d'Arles pour un atelier d'assistance du public aux démarches administratives

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Depuis novembre 2017, la plupart des démarches administratives s'effectuent en ligne sur internet.

Si pour une majorité de personnes cela simplifie les démarches et représente un gain de temps, pour d'autres, il s'agit de réelles difficultés, faute d'avoir l'équipement nécessaire (smartphone, ordinateur) ou les compétences informatiques nécessaires.

A cet effet, la Commune a mis en place un atelier d'accueil numérique mis à la disposition du public, équipé d'un ordinateur ainsi qu'un agent municipal pour assister les gens dans leurs démarches.

La complexité de ce métier nécessite la formation de cet agent municipal par le Pôle Formation du Pays d'Arles.

Cet espace est ouvert tous les mardi matin.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande visant à la mise à disposition d'un local communal adressée aux services municipaux par M. Sébastien MOZOL Directeur du P.F.P.A. : Pôle Formation du Pays d'Arles ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

Accepter les termes de la convention de mise à disposition de ce local au profit du Pôle Formation du Pays d'Arles ;

Dire que cette mise à disposition à titre gratuit d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction, prendra effet à partir de sa signature ;

Autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

3.2. Patrimoine : Avancement de travaux/projets

3.2.1. Aménagement du lotissement « Les Craux Sud »

Suite à la délibération du 10 décembre 2019 concernant la vente du lot 59a du lotissement « Les Craux sud » d'une superficie de 3 430 m² afin de réaliser 40 logements sociaux, nous avons notifié celle-ci à UNICIL qui avait proposé la meilleure offre de 700 000 €. Nous avons entretemps reçu l'avis du Domaine qui estime ce foncier à 108 €/m² correspondant à 371 413 €. Nous avons donc réalisé cette vente avec une plus-value de 328 586 €.

3.2.2. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri et du Chemin de Saint Bonnet

Patrick DELAIR informe que le chantier a pris du retard en cette période d'intempéries soit par des arrêts de chantier ou des ralentissements sous l'effet des boues épandues par les va-et-vient des engins mais également des véhicules des riverains.

L'entreprise EHTP devra achever le sous-œuvre pour permettre à Eiffage d'entreprendre les enrobés à partir du 11 février 2020 avec l'objectif des terminer les travaux fin février 2020.

Nous assistons à toutes les réunions de chantier du lundi et nous œuvrons au respect des riverains pour qu'ils puissent circuler sans coupure, il n'en demeure pas moins que des retards de calendrier ont été enregistré dus au fait que l'entreprise mobilise du temps et des moyens pour les gêner le moins possible.

M. Le Maire précise que la Commune prévoit de poser une rambarde le long de la bande pour piétons dotée d'une glissière afin d'assurer le maximum de sécurité aux piétons. La commande est passée (Voir ci-dessous dans le chapitre 4 /Divers/Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations).

3.2.3. Travaux d'aménagement de l'ALSH

Marc TROUSSEL fait état du bon avancement du chantier notamment la pose des menuiseries extérieures qui sont pratiquement terminées au même titre que les doublages.

Les entreprises devront dans la semaine, commencer à poser les sols souples, à appliquer une 2ème couche de lasure sur la charpente, à édifier 4 pilastres devant la terrasse et à élever 19 piliers en pierre pour soutenir la couverture du grand préau.

Par ailleurs, l'entreprise et le maître d'œuvre ont soumis à la Commune, pour validation, un échantillon d'enduit de façade de couleur jaune à l'identique de l'existant.

M. Le Maire rajoute que l'ancienne piscine sera transformée en plateforme aqua-ludique. Nous réfléchissons sur la pose d'un gazon synthétique au lieu d'un carrelage.

La Commune compte réaliser un jeu extérieur dédié au centre aéré. La commande est passée (Voir ci-dessous dans chapitre 4 /Divers/Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations).

Concernant les 2 parkings dédiés au centre aéré, la Commune a lancé un appel d'offre pour désigner une entreprise qualifiée qui soit la mieux disante en rapport qualité prix.

Le projet prévoit un parking à l'intérieur de 50 places dont 3 dédiés aux PMR et un parking à l'extérieur de 49 places dont 3 dédiés aux PMR, une sortie de poids-lourds, le réaménagement du carrefour et la réfection des enrobés du chemin de Notre-Dame.

Egalement, des micocouliers seront plantés afin de prévoir le maximum d'ombre dans ce grand parc. Les travaux de plantation seront réalisés en régie directement par les agents des services techniques.

3.2.4. Projet d'aménagement d'un parcours de santé

Patrick DELAIR présente un plan et le commente. Huit agrès seront posés par deux le long d'un cheminement, dont un dédié aux PMR à l'entrée du parc. La commande est passée : voir ci-dessous dans le chapitre 4 /Divers/Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations.

3.2.5. Projet d'aménagement d'un Pump-Track

M. Le Maire et M. DELAIR rappellent les caractéristiques du Pump-Track qui est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs. Les matériaux choisis pour le réaliser sont essentiellement de la terre et de la grave compactés et revêtue d'enrobé.

Comme déjà précisé, cette piste est destinée aux rollers, trottinettes, BMX et VTT non motorisés. Aucun besoin de pédaler sur un Pump-Track, car on utilise les reliefs de la piste pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes (flexion/extension).

Le projet a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site internet. La commande est passée en faveur de l'entreprise la mieux disante : voir ci-dessous dans le chapitre 4 /Divers/Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations

4.1.1. Marché de maîtrise d'œuvre avec Ellipse – Aménagement du chemin de Saint Bonnet et de l'avenue Gabriel Péri – Avenant 1

	Montant Initial	Montant Révisé
Montant des travaux	600 000,00 €	738 000,00 €
TVA 20%	120 200,00 €	147 600,00 €
TTC	720 000,00 €	885 600,00 €

% Marché	2.0334%
----------	---------

Conception (marché de base) :

	% répartition	Montant initial	Montant réactualisé	Ecart et Avenant 1	TVA réactualisée	TTC réactualisé
AVP	26,60	3 250,00 €	3 991,09 €	741,09 €	798,22 €	4 789,31 €
PRO	48,94	5 980,00 €	7 343,60 €	1 363,60 €	1 468,72 €	8 812,32 €
ACT	24,47	2 990,00 €	3 671,80 €	681,80 €	734,36 €	4 406,16 €
TOTAL	100,00	12 220,00 €	15 006,50 €	2 786,50 €	3 001,30 €	18 007,80 €

Exécution (Option retenue) :

	% répartition	Montant initial	Montant réactualisé	Ecart avenant 1	TVA montant réactualisé	TTC réactualisé
VISA	13,29	1 495,00 €	1 835,86 €	340,86 €	367,17 €	2 203,03 €
DET	79,77	8 970,00 €	11 015,16 €	2 045,16 €	2 203,03 €	13 218,19 €
AOR	6,94	780,00 €	957,84 €	177,84 €	191,57 €	1 149,41 €
TOTAL	100,00	11 245,00 €	13 808,86 €	2 563,86 €	2 761,77 €	16 570,63 €
		2 249,00 €	2 761,77 €	512,77 €	552,35 €	3 314,13 €
		13 494,00 €	16 570,63 €	3 076,63 €	3 314,13 €	19 884,76 €

4.1.2. Renouvellement du contrat de TélAlerte avec Gedicom (I)

Dans le cadre des actions de mise en œuvre du DICRIM (*document* d'information communal sur les risques majeurs), la ville a signé un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans, à compter du 15 janvier 2020 pour 1 800 € HT/an et 500 € (cout unique lors de la mise en place) pour le formulaire d'inscription en ligne, par les administrés, sur le site Internet de la ville d'Eyragues.

4.1.3. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le projet de l'ALSH

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation de financement à la CAF des Bouches-du-Rhône. Celle-ci nous a transmis en date du 30 décembre 2019 une convention d'objectifs et de financement avec la notification d'une subvention de 327 145 €.

Monsieur Le Maire informe également que cette convention propose un prêt sans intérêt de 654 384 € à rembourser en 10 annuités de 65 438,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Accepter cette subvention de 327 145 € ;

Accepter ce prêt de 654 384 € à rembourser en 10 annuités de 65 438,40 € ;

Inscrire ces recettes et dépenses au BP 2020 ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

4.1.4. Affermissement de la tranche conditionnelle (grand Préau) du marché d'aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La tranche conditionnelle a été affermie comme suit :

Durée prévisionnelle globale du chantier : 5 mois de travaux

Fin prévisionnelle des travaux : mercredi 25 mars 2020

Lot n° 1 Démolitions - Maçonnerie – VRD

Entreprise : CHEVALIER BATIMENT - 364, chemin des Pommiers - 84500 Bollène

Montant de la tranche ferme : 233 463,04 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 37 913,60 € HT

Lot n° 2 Charpente - couverture

Entreprise : MEST-CONSTRUCTION - 11 r Fonderie, 84700 Sorgues

Montant de la tranche ferme : 54 533,54 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 18 354,70 € HT

Lot n° 9 : Peinture – Revêtements de sols souples

Entreprise : SARL Christophe DESMET - 500 Av. du 8 mai - 13630 – Eyragues

Montant de la tranche ferme : 23 296,00 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 3 200 € HT

Lot n° 10 : Electricité courants forts et faibles – Chauffage

Entreprise : SARL MP ELEC - 1483 Avenue René Char, 84210 Pernes-les-Fontaines

Montant de la tranche ferme : 57 282,22 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 1 270 € HT

4.1.5. Convention de fourrière animale avec la S.P.A Société de protection des animaux de Salon de Provence

Convention d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La redevance annuelle forfaitaire est de 4300,24€.

4.1.6. Commande de clôture et de portails pour l'ALSH

Commande de 600 ml de clôture et de 4 portails pour 28 000 € HT.

4.1.7. Avenant 1 du Marché de travaux d'aménagement du chemin de Saint Bonnet :

Commande d'une glissière et rambarde le long de la bande destinée aux piétons pour 45 308 € à Eiffage-Travaux-Publics-Méditerranée - Avenue de l'Isle-sur-Sorgue, 84300 Cavaillon en sous-traitance à EHTP mandataire du marché.

4.1.8. Commande d'un Pump-Track

Après mise en concurrence sur Internet, l'offre la mieux disante a été retenue pour la réalisation d'un Pump-Track et piste à bosses pour 71 755,50€ HT.

Marché attribué à PG-Construction - 11 Rue Carrère 40230 Tosse.

4.1.9. Commande d'un Parcours de santé ludique et sportif intergénérationnel destiné à tout public.

Commande de 8 agrès et d'un panneau règlementaire pour 39 916 € HT à la société PleinBois Aménagement - 703 Route de l'Isle sur Sorgue, 84250 Le Thor.

4.1.10. Commande d'une aire de jeux pour l'ALSH

Fourniture et pose d'une aire de jeux en inox et d'un sol-souple pour 10 390 € HT par la société PleinBois Aménagement - 703 Route de l'Isle sur Sorgue, 84250 Le Thor.

4.1.11. Travaux d'Aménagement de 2 parkings et d'un accès véhicules pour l'ALSH

Consultation mise en ligne sur Internet.

4.2. Informations diverses.

Yvette POURTIER rappelle que des centaines de collégiens rentrent chez eux à pieds. La nuit, ils s'exposent aux risques de circulation automobile. Pour les sécuriser, il faut qu'ils soient visibles en portant des brassards réfléchissants. « ...J'en ai commandé 750 dont 400 sont déjà livrés... »

Louis ROSELLO présente les 200 cartes de remerciements pour les colis de Noël. Il précise que 750 colis ont été distribués. Ceci permet aux personnes de plus de 70 ans d'être contactées affectueusement en périodes des fêtes.

Odile POUJOL, Conseillère sortante remercie l'ensemble des Conseillers et particulièrement M. Le Maire. Elle leur souhaite bonne continuation.

Jérémy AUBERY remercie de même les Conseillers et leur souhaite bon courage.

Pierre PANCIN fait part de la réception du Téléthon et de l'opération « Brioches » pour lesquelles les eyraguais ont été considérablement bienfaisants comme l'a souligné M. Le Maire et énormément solidaires comme l'a rappelé Yvette POURTIER.

Remy GOLFETTO Conseiller sortant dit garder de bons souvenirs « ...On se reverra bien avec grand plaisir... »

Christiane MISTRAL fait part de sa présence, avec Madeleine JULLIAN à la cérémonie des vœux de la CCI d'Arles le lundi 27 janvier 2020 à 18h30 au Palais des Congrès d'Arles. « ...très intéressant et passionnant notamment avec le nouveau président de la CCI... ». Par ailleurs, elle rappelle aux Conseillers que la soirée du cabaret est organisée le 28 février 2020 à la Bergerie.

Bruno AMAT dit que ça se passe bien au stade notamment avec le Président du football au même titre que le tennis malgré les interruptions dues aux pluies. Avec Pierre PANCIN et Yannick ROSSI nous arrivons à conduire les animations des jeunes.

Pierre PANCIN revient sur les fêtes taurines pour alerter que l'étau se resserre de plus en plus.

Françoise BASNEL informe que 22 enfants doivent partir en séjours du 17 au 24 février 2020.

Jeremy AUBERY fait part des retours positifs et de sa satisfaction sur le feu d'artifice du 31 décembre 2019 « ...très beau... ».

M. Le Maire revient sur le fonctionnement du Conseil municipal pendant le mandat précisant que ça c'est bien passé et que les Conseillers ont pu s'exprimer sur tous les projets qui leur ont été présentés en commissions, en réunions d'Adjoints et en séances du Conseil Municipal...etc.

M. Le Maire fait lecture de la convocation de L'association culturelle "Témoignage & Patrimoine" qui convie à assister à son Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le vendredi 7 février 2020 à 18h30 à la Salle Baudille LAGNEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES